



Luxembourg, le 12 JUIL. 2024

Fledkonzept
Monsieur Jan Hennen
Zum Schloßpark 3
D-54295 Trier

N/Réf.: 2024-000960

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 22 mai 2024 versées par Monsieur Jan Hennen de l'entreprise Fledkonzept aux fins d'obtenir l'autorisation pour la capture et le suivi de chiroptères (*Myotis emarginatus*) sur les territoires des communes de Waldbillig, de Consdorf, de Berdorf et de Beaufort ;

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les activités ne nuisent pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni à de leurs habitats.
- Article 2.-** Les captures et manipulations des chiroptères sont effectuées par Monsieur Jan Hennen. Il peut se faire assister par des personnes compétentes en la matière. Les standards sont respectés.
- Article 3.-** Les activités sont effectuées selon les protocoles décrits dans la demande.
- Article 4.-** Les sites sur lesquels se déroulent les activités ne sont pas dégradés.
- Article 5.-** Toutes les précautions et une bonne pratique d'hygiène sont prises afin de ne pas transmettre des agents pathogènes aux animaux ou entre les individus.
- Article 6.-** Les manipulations des animaux se limiteront au strict minimum.
- Article 7.-** Les filets ne sont, en aucun moment laissés sans surveillance.
- Article 8.-** Les animaux sont ménagés le plus possible lors des manipulations, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux, et relâchés au terme des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.

Article 9.- Tous les individus d'espèces animales ou végétales indigènes prélevés ou capturés autres que les murins à oreilles échancrées sont relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.

Article 10.- Un rapport sur le nombre de spécimens traités est remis au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation. Il en est de même pour les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issus de ces travaux.

Article 11.- Les données relatives aux individus/populations manipulés sont à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

Article 12.- Les données relatives, aux espèces animales et végétales protégées en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des forêts sont à transmettre annuellement au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

Article 13.- Les préposés de la nature et des forêts sont à informer avant le commencement des travaux.

Triage de Consdorf	Tél : 621 202 135
Triage de Berdorf	Tél : 621 202 158
Triage de Beaufort	Tél : 621 202 127

Article 14.- La présente autorisation est valable jusqu'au 1er septembre 2024 sur les territoires des communes de Waldbillig, de Consdorf, de Berdorf et de Beaufort. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement.

Informations

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Recours

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel'.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Musée National d'Histoire Naturelle – Service des Banques de données
- Service nature de l'Administration de la nature et des forêts
- Arrondissement CENTRE-EST
- Administrations communales de Waldbillig, de Consdorf, de Berdorf et de Beaufort

